

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/08/2026

VOI.26.00.A02522

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PETIT CHARMONT et RUE DU GRAND CHARMONT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux de renouvellement d'un branchement GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU PETIT CHARMONT et RUE DU GRAND CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PETIT CHARMONT dans sa partie comprise entre la RUE LEON DEUBEL et la RUE RICHEBOURG. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, une circulation à double sens est instaurée, RUE DU GRAND CHARMONT dans sa partie comprise entre la RUE LEON DEUBEL et la RUE RICHEBOURG.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AOÛT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

